

**Congrès général**  
**les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre 2015**

**ATELIER 1**  
**Vie syndicale, communications et main-d'œuvre**



## TABLE DES MATIÈRES

### ATELIER 1

– Vie syndicale, communications et main-d’œuvre –

RÉSOLUTION	PAGE
1.1 MODERNISATION DE L’UNION ET PLAN DE FINANCEMENT À MOYEN ET LONG TERME.....	5
1.2 PRÉSENCE DES AGRICULTRICES DANS LES INSTANCES DE L’UNION .....	7
1.3 RECONNAISSANCE DE L’IMPORTANCE ÉCONOMIQUE DU SECTEUR ET VALORISATION DE LA PROFESSION .....	8
1.4 SANTÉ PSYCHOLOGIQUE DES AGRICULTEURS ET DES AGRICULTRICES .....	10
1.5 PROGRAMMES DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES.....	14
1.6 ASSURANCE-EMPLOI .....	17
1.7 BIEN-ÊTRE ANIMAL.....	18
1.8 MORATOIRE SUR LA COMMERCIALISATION DE LA LUZERNE GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉE.....	22



## **1.1 MODERNISATION DE L'UNION ET PLAN DE FINANCEMENT À MOYEN ET LONG TERME**

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de la modernisation de l'Union a commencé au début de l'année 2011;

**CONSIDÉRANT** le rôle central dévolu aux syndicats locaux dans le cadre de cette réforme;

**CONSIDÉRANT** que l'expérience des cinq dernières années démontre l'importance des syndicats locaux pour le dynamisme de la vie syndicale de l'Union ainsi que pour la mobilisation des productrices et des producteurs;

**CONSIDÉRANT** que les activités et les efforts déployés par les syndicats locaux et les fédérations régionales pour aller à la rencontre des producteurs et pour les mobiliser lorsque cela a été nécessaire ont été beaucoup plus importants que ce qui était prévisible;

**CONSIDÉRANT** les objectifs poursuivis en mettant en place des postes pour des représentants des fermes de petite taille dans les syndicats locaux et les fédérations régionales;

**CONSIDÉRANT** la volonté des représentants de ces dernières de réaliser des projets syndicaux structurants, susceptibles de renforcer le sentiment d'appartenance à l'Union de cette frange de producteurs;

**CONSIDÉRANT** qu'on ne dispose pas d'un portrait précis de ces producteurs;

**CONSIDÉRANT** qu'au moment de l'élaboration du plan de financement 2012-2017, on pouvait difficilement prévoir les besoins financiers liés aux éléments ci-dessus;

**CONSIDÉRANT** que les travaux entourant l'élaboration d'un nouveau plan de financement commenceront bientôt;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de représenter tous les producteurs et productrices agricoles de façon équitable;

## LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE

### ➤ À l'Union

- De mandater le Comité de financement à moyen et long terme pour qu'il prenne en compte, dans l'élaboration de ses propositions :
  - la hausse équitable des besoins financiers des fédérations régionales et des syndicats locaux depuis la modernisation de l'Union afin d'assurer un dynamisme local plus important;
  - le soutien nécessaire aux fédérations régionales et aux syndicats locaux pour le développement de projets syndicaux structurants à l'intention des producteurs ayant des fermes de petite taille;
- De réaliser, entre-temps, une étude sur les caractéristiques des fermes de petite taille ou de soutenir financièrement la réalisation d'une telle étude;
- De saisir les opportunités afin que toutes les productions contribuent équitablement au financement de l'Union selon les volumes mis en marché.

## **1.2 PRÉSENCE DES AGRICULTRICES DANS LES INSTANCES DE L'UNION**

**CONSIDÉRANT** que les productrices agricoles sont plus présentes dans les instances de l'Union, mais que cette présence demeure modeste si on la compare avec leur participation sur les fermes;

**CONSIDÉRANT** que seulement 14 % des postes élus au sein de nos instances sont occupés par des agricultrices;

**CONSIDÉRANT** que 26 % des propriétaires ou copropriétaires des entreprises agricoles québécoises sont des productrices agricoles;

**CONSIDÉRANT** que pour accroître le nombre d'agricultrices au sein de l'Union, des efforts devront être faits dans toutes ses composantes;

**CONSIDÉRANT** que, sans utiliser de mesures coercitives, plusieurs organisations mettent en place des stratégies en vue d'augmenter le nombre de femmes dans leurs structures;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs facteurs, monétaires ou non, peuvent avoir un impact sur la participation des femmes et des jeunes parents dans nos instances, comme ceux liés à la garde des enfants, par exemple;

### **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE**

#### **➤ À l'Union**

- De travailler avec les groupes spécialisés et les fédérations régionales pour identifier et mettre en place des mesures concrètes favorisant la place des femmes dans les instances de l'Union (aux niveaux local, régional et provincial);
- De fixer des objectifs de participation afin de suivre l'évolution du nombre de femmes présentes dans les instances.

### **1.3 RECONNAISSANCE DE L'IMPORTANCE ÉCONOMIQUE DU SECTEUR ET VALORISATION DE LA PROFESSION**

**CONSIDÉRANT** que l'agriculture, l'agroalimentaire et la foresterie sont des secteurs économiques très importants pour le Québec et ses régions, notamment en raison de la richesse et des emplois qu'ils créent;

**CONSIDÉRANT** que les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier sont quasi absents du « Plan économique du gouvernement du Québec pour l'année financière 2015-2016 et les suivantes », présenté en mars 2015;

**CONSIDÉRANT** que, globalement, ce plan devrait amener des « investissements de 13 G\$ et soutenir 20 000 emplois en moyenne, par année, d'ici 2019-2020 »;

**CONSIDÉRANT** que l'Union a fait des représentations auprès de tous les élus de l'Assemblée nationale pour démontrer comment ces secteurs pourraient encore davantage contribuer à la création d'emplois;

**CONSIDÉRANT** que depuis près de 15 ans, les producteurs agricoles et forestiers se sont donné une stratégie pour valoriser le secteur et la profession;

**CONSIDÉRANT** que la mise en valeur de l'apport économique de ces secteurs doit se faire autant auprès des citoyens et des élus que des jeunes et des étudiants;

**CONSIDÉRANT** le peu d'efforts consacrés par le MAPAQ pour démontrer l'importance de ces secteurs auprès de la population et du gouvernement;

#### **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE**

##### **➤ Au gouvernement du Québec**

- D'inclure l'agriculture, l'agroalimentaire et la foresterie privée dans son « Plan économique », à l'occasion de la présentation du prochain budget;

➤ **Au ministre de l’Agriculture du Québec**

- De faire les représentations nécessaires auprès du Conseil des ministres pour s’assurer que l’agriculture, l’agroalimentaire et la foresterie privée soient inclus dans le « Plan économique du gouvernement du Québec »;
- De soutenir les initiatives visant à valoriser la profession et le secteur;

➤ **Au ministère de l’Éducation, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche**

- D’intégrer dans ses programmes pédagogiques des contenus qui sensibiliseraient le monde de l’éducation, de l’enseignement supérieur et de la recherche (étudiants, enseignants, parents, etc.) aux réalités des secteurs agricoles et forestiers et à leur importance;

➤ **À l’Union et aux fédérations spécialisées**

- De faire les pressions nécessaires pour que le gouvernement prenne action le plus rapidement possible et tenir les producteurs et productrices mobilisés afin qu’il agisse;
- De poursuivre ses activités de valorisation de la profession et du secteur;
- De soutenir les régions dans leurs activités de valorisation;
- De prendre en compte les citoyens, les élus, les jeunes et les étudiants dans ses stratégies de promotion de l’importance économique du secteur;

➤ **Aux syndicats locaux**

- De faire les représentations nécessaires auprès des MRC et des municipalités afin de démontrer l’importance des investissements faits dans leur secteur par l’agriculture et la foresterie privée.

#### **1.4 SANTÉ PSYCHOLOGIQUE DES AGRICULTEURS ET DES AGRICULTRICES**

**CONSIDÉRANT** que, de 1996 à 2006, le pourcentage de producteurs et productrices agricoles qui reconnaissent avoir un niveau de détresse élevé est passé de 17,5 % à 50,9 %;

**CONSIDÉRANT** que la profession d'agriculteur affiche un taux de suicide deux fois plus élevé que celui de la société québécoise;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un problème de santé publique;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs sources de stress contribuent à la hausse des cas de détresse psychologique chez les agriculteurs :

- les difficultés liées à la conciliation travail-famille;
- la volatilité grandissante des prix des marchés, les aléas climatiques et l'augmentation de la fréquence des événements météorologiques extrêmes, l'émergence de maladies dans les élevages et d'ennemis des cultures dans les champs;
- le phénomène d'isolement des familles agricoles, accentué par la diminution du nombre de fermes;
- les exigences réglementaires de tout ordre (environnement, bien-être animal, salubrité, etc.);
- les difficultés grandissantes de trouver de la main-d'œuvre de remplacement;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement a le pouvoir d'agir sur plusieurs de ces facteurs;

**CONSIDÉRANT** que par certaines de ses actions, il a lui-même contribué à accroître l'insécurité chez les agriculteurs et les agricultrices (ex. : mesures de resserrement à l'Assurance stabilisation des revenus agricoles);

**CONSIDÉRANT** que l'Union est une organisation syndicale professionnelle qui fonde sa raison d'être et son action sur les valeurs de respect de la personne, de solidarité, d'action collective, de justice sociale, d'équité et de démocratie;

**CONSIDÉRANT** que l'Union a adopté un plan d'action pour s'attaquer à ce problème, lequel prévoit plusieurs actions concrètes;

**CONSIDÉRANT** que la mission de l'Ordre des psychologues du Québec est de protéger le public, notamment en s'assurant de la qualité des services offerts par ses membres et en défendant l'accessibilité aux services psychologiques;

**CONSIDÉRANT** que les intervenants en place ont peine à rejoindre les agriculteurs et les connaissent peu;

**CONSIDÉRANT** l'importance de mieux faire connaître la réalité agricole aux intervenants en prévention du suicide et à ceux du secteur de la santé et des services sociaux du Québec;

**CONSIDÉRANT** que dans ce dossier le recours à l'expertise des agriculteurs est important si l'on veut améliorer la situation;

## **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE**

### **➤ Au gouvernement du Québec**

- De mettre en place des mesures d'aide spécifiques pour offrir aux agriculteurs et aux agricultrices du soutien en santé psychologique, lesquelles devront, entre autres, prévoir du soutien pour l'embauche de travailleurs de rang et la sensibilisation des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux aux réalités actuelles du métier d'agriculteur;
- De s'assurer, par ses programmes et ses interventions, de contribuer à la mise en place d'un environnement d'affaires stable et prévisible, favorable au développement des entreprises et du secteur;

- De mettre en place des programmes et de créer un organisme provincial qui aurait pour mission d'alléger la tâche des familles agricoles et d'atteindre un meilleur équilibre en matière de conciliation travail-famille;

#### ➤ **À l'Union**

- De mettre en œuvre, dans toute la structure de l'Union, les mesures prévues à son plan d'action sur la santé psychologique des agriculteurs et des agricultrices;
- De continuer d'informer et de sensibiliser les producteurs et les productrices sur les risques et les moyens de prévenir la détresse psychologique ainsi que sur les ressources d'aide existantes (formation et diffusion d'information dans La Terre de chez nous, dans les publications syndicales, sur les sites Internet des affiliés, les réseaux sociaux, dans les écoles rurales, etc.);
- De faire annuellement rapport sur les actions menées dans le dossier de la santé psychologique des producteurs;
- De travailler en collaboration avec la Fédération des agricultrices du Québec dans le dossier traitant de la conciliation travail-famille;
- De soutenir l'organisme « Au cœur des familles agricoles (ACFA) » et la maison de répit;

#### **À l'Union et ses affiliés**

- De mettre les enjeux de la qualité de vie des agriculteurs et agricultrices ainsi que la protection de leur santé psychologique à l'avant-plan dans toutes leurs actions;
- De porter un discours positif lorsque la situation s'y prête;

## **À l'Ordre des psychologues du Québec**

- D'appuyer nos demandes et ainsi défendre l'accessibilité des services psychologiques partout au Québec pour les agriculteurs et agricultrices;
- De prendre les moyens nécessaires pour informer et former ses membres afin qu'ils puissent accompagner adéquatement les agriculteurs et agricultrices qui en ont besoin.

## 1.5 PROGRAMMES DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

**CONSIDÉRANT** que la disponibilité d'une main-d'œuvre adéquate est nécessaire au maintien et au développement des entreprises agricoles du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les gouvernements du Québec et du Canada mettent à la disposition des employeurs agricoles des programmes permettant l'embauche de travailleurs étrangers temporaire (TET) afin de pourvoir aux postes vacants;

**CONSIDÉRANT** que les travailleurs du Programme de travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) ne peuvent pas venir travailler sur les fermes entre le 15 décembre et le 1er janvier;

**CONSIDÉRANT** que les travailleurs qui ne proviennent pas du PTAS ne peuvent plus venir travailler au Canada dès lors qu'ils ont cumulé 48 mois de travail ici;

**CONSIDÉRANT** que des TET doivent attendre des mois avant de pouvoir transférer d'employeur agricole en cours de saison;

**CONSIDÉRANT** que les PTET doivent être le mieux adaptés possible à la réalité des entreprises agricoles du Québec;

**CONSIDÉRANT** que ces restrictions pénalisent à la fois les employeurs et les travailleurs concernés;

**CONSIDÉRANT** que les entreprises de transformation dont les opérations sont directement liées à des productions agricoles saisonnières ne peuvent embaucher plus de 10 % de main-d'œuvre étrangère;

**CONSIDÉRANT** que les entreprises agricoles et les entreprises de transformation dont les opérations sont directement liées à des productions agricoles saisonnières doivent, dans un premier temps, offrir les postes aux travailleurs canadiens et ne réussissent pas à satisfaire la demande;

**CONSIDÉRANT** que la limite de 10 % de TET peut mettre en péril les opérations de ces entreprises;

**CONSIDÉRANT** que les entreprises du secteur horticole québécois n'ont pas accès aux mêmes avantages que celles de l'Ontario en matière de TET;

**CONSIDÉRANT** les problèmes administratifs rencontrés avec la venue des travailleurs guatémaltèques pendant les saisons de production 2014-2015;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2015, les délais de traitement par Service Canada et Immigration Québec se sont étirés jusqu'à huit semaines, ce qui oblige les producteurs à faire les demandes pour des TET six mois d'avance;

## **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE**

### ➤ **Au nouveau gouvernement canadien**

- Que le Programme de travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) soit modifié afin de permettre aux employeurs d'embaucher ces travailleurs entre le 15 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier;
- Que les PTET agricoles soient modifiés afin d'abolir la limite de travail cumulatif de 48 mois au Canada pour les travailleurs agricoles;
- Que les travailleurs du PTET agricole obtiennent un permis de travail leur permettant de transférer facilement et rapidement d'employeur en cours de saison;
- De revoir le PTET afin d'éliminer la limite de 10 % de TET pour les entreprises de transformation dont les opérations sont directement liées à des productions agricoles saisonnières;

- Que le PTAS soit modifié afin que les producteurs agricoles du Québec obtiennent l'équivalence à laquelle leurs homologues ontariens ont accès quant aux déductions pour frais de services publics;
- Que le bureau canadien des visas au Guatemala revienne aux procédures en vigueur en 2013 pour que les travailleurs du PTET arrivent au Canada avec un permis de travail qui couvre toute la durée de leur séjour;
- D'ajouter le secteur acéricole à la liste nationale des secteurs agricoles éligibles aux programmes d'embauche de TET;
- Que les délais de traitement de dossiers soient diminués afin d'éviter les inconvénients vécus en 2015;
- D'alléger le travail administratif pour les entreprises ayant déjà fait une demande dans un programme d'embauche de main-d'œuvre étrangère (exemples : inspection des logements valides 12 mois, nombre de formulaires et d'informations demandées « fast track » de cinq ans pour les entreprises sans changement qui ont reçu une Étude d'impact sur le marché du travail favorable une première année, etc.).

## **1.6 ASSURANCE-EMPLOI**

**CONSIDÉRANT** que la réforme de l'assurance-emploi, en 2013, a occasionné des impacts néfastes pour les travailleurs agricoles qui ne peuvent travailler à l'année dans l'entreprise;

**CONSIDÉRANT** que la réforme incite ces travailleurs à quitter le domaine agricole, ce qui exacerbe les problèmes de pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT** que cet exode de travailleurs cause une perte d'expertise et de compétences importantes pour le secteur agricole;

**CONSIDÉRANT** que le Programme d'assurance-emploi pourrait faire une différence entre une mise à pied temporaire et une mise à pied permanente;

### **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE**

#### **➤ Au nouveau gouvernement canadien**

- D'intégrer au Programme d'assurance-emploi un facteur qui tiendrait compte du caractère saisonnier des secteurs agricoles, de la foresterie privée et de certaines entreprises de transformation agroalimentaire;
- De ne pas pénaliser les travailleurs qui font l'objet d'une mise à pied temporaire avec une date de rappel au travail.

## 1.7 BIEN-ÊTRE ANIMAL

**CONSIDÉRANT** que le MAPAQ a déposé le projet de loi n° 54, Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal;

**CONSIDÉRANT** que l'Union a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles sur ledit projet de loi;

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de distinguer à quelles fins les différentes espèces animales sont destinées : alimentation humaine, animaux de compagnie et autres;

**CONSIDÉRANT** que toute modification législative ignorant une telle distinction ouvrirait la porte à des considérations susceptibles d'imposer des conditions d'élevage qui mineraient la compétitivité des producteurs et productrices agricoles du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les producteurs et productrices agricoles québécois ont toujours été préoccupés par le bien-être animal et ont contribué, par conséquent, à l'élaboration et à l'adoption de codes de bonnes pratiques pour le soin et la manipulation des animaux d'élevage du Conseil national pour le soin des animaux d'élevage (CNSAE) dans de nombreux secteurs de production;

**CONSIDÉRANT** que ces codes nationaux sont développés par le CNSAE de façon consensuelle avec tous les intervenants d'un même secteur, incluant des représentants des groupes de protection des animaux et des gouvernements provinciaux et fédéraux;

**CONSIDÉRANT** que la version actuelle du projet de loi permet à une municipalité d'édicter des normes plus exigeantes ou contraignantes que celles adoptées par le gouvernement ou celles établies à partir d'un code de bonnes pratiques;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi no 54 comporte plusieurs notions imprécises et subjectives comme : suffisamment espacé, possibilité de se mouvoir suffisamment, froid excessif, etc.;

**CONSIDÉRANT** que le monde municipal n'a pas les ressources ni les connaissances scientifiques et techniques pour traiter adéquatement de bien-être animal;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement provincial ne peut imposer des exigences dont il ne pourra imposer la réciprocité lors des importations de ces mêmes produits;

**CONSIDÉRANT** que seul le secteur agricole se verra imposer la conditionnalité de bien-être animal des animaux d'élevage pour avoir accès à des programmes gouvernementaux;

## **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE**

### ➤ **Au MAPAQ**

- D'apporter des modifications au projet de loi n° 54 afin de :
  - ne pas soumettre les secteurs où les offices de producteurs ont élaboré des règles ou des normes en matière de bien-être animal sur la base des codes de pratiques du CNSAE aux pouvoirs réglementaires prévus à l'article 63, alinéa 1, 3o;
  - préciser que les animaux d'élevage ne sont pas visés par le premier alinéa de l'article 4 de la future loi relativement aux pouvoirs des municipalités de réglementer en matière de bien-être pour ces espèces;
- De ne pas imposer aux producteurs agricoles des mesures dont l'État québécois ne pourra exiger la réciprocité aux autres provinces et pays;
- De clarifier certains concepts (anxiété, bien-être versus maltraitance, fatigue, souffrance induite, se mouvoir suffisamment, etc.) afin que la subjectivité et l'émotion ne soient pas valeurs de jugement dans l'application de cette loi;
- De s'assurer de respecter la biosécurité sur les fermes et, à défaut, de lever l'immunité des inspecteurs prévue à la future loi;

- De respecter les protocoles d'intervention à la ferme déjà mis en place par les offices de producteurs et, au besoin, d'établir avec chaque office de producteurs qui n'en possèdent pas des protocoles d'intervention à la ferme lors des inspections dans le cadre de la future loi;
- De s'engager à élaborer un programme de formation continue pour ses représentants qui auront la tâche d'appliquer la future loi et les règlements à venir;
- D'assurer un accompagnement des producteurs dans l'application de la loi, sauf en cas d'actes de cruauté ou d'abus, avant d'émettre des avis de non-conformité ou constats d'infraction;
- De s'assurer de la compétence et de la qualification des inspecteurs qui émettront des avis de non-conformité ou des constats d'infraction;
- D'obliger les inspecteurs à obtenir l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire avant de pénétrer dans un bâtiment de ferme ou un lieu d'élevage, ou, à défaut, obtenir un mandat;

➤ **À l'Union**

- De s'opposer à toute mesure visant à introduire un principe de conditionnalité ou respect de mesures assurant le bien-être animal afin que les exploitations agricoles soient admissibles à des soutiens financiers du MAPAQ et de la FADQ;
- De faire connaître les demandes de l'Union relativement au projet de loi n° 54 auprès des députés provinciaux.
- D'exiger du MAPAQ de soutenir financièrement les agriculteurs et agricultrices dans les investissements que la mise en application de la future loi nécessitera;

➤ **Aux fédérations spécialisées concernées**

- De mettre en place une stratégie promotionnelle afin que les saines pratiques d'élevage soient comprises et assimilées par la population du Québec.

## 1.8 MORATOIRE SUR LA COMMERCIALISATION DE LA LUZERNE GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉE

**CONSIDÉRANT** qu'en 2013, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a procédé à l'enregistrement des variétés de luzerne GM J101 et J163 qui autorise la commercialisation de la semence de luzerne GM tolérante au glyphosate (*Roundup Ready*) au Canada;

**CONSIDÉRANT** qu'une autre variété de luzerne GM à faible lignine a été autorisée par l'ACIA et Santé Canada en 2014, mais n'est pas encore enregistrée comme variété commerciale;

**CONSIDÉRANT** qu'une étude portant sur les organismes génétiquement modifiés (OGM), financée par Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), publiée en août 2012, démontre que la luzerne GM peut contaminer sur de vastes distances les cultures voisines de luzernières biologiques, notamment par le transport du pollen par les insectes pollinisateurs;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de gènes par le processus naturel de pollinisation est possible lorsqu'il y a coexistence des cultures traditionnelles, biologiques et génétiquement modifiées;

**CONSIDÉRANT** que l'Association canadienne du commerce des semences a publié un plan de coexistence pour l'introduction possible de la luzerne GM dans l'est du Canada, mais que ce plan est critiqué quant à l'applicabilité des mesures proposées puisqu'il n'est pas possible de prévenir la contamination par la luzerne GM des champs et des fermes avoisinants et que le cadre législatif actuel n'est pas adéquat;

**CONSIDÉRANT** que les secteurs des productions biologiques (fourrage, lait, bovins de boucherie, chèvres, agneaux et moutons) au Québec pourraient subir des préjudices économiques considérables dans le cas d'une contamination de leurs cultures par la luzerne GM;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération d'agriculture biologique du Québec et la Filière biologique du Québec ont demandé aux députés fédéraux du Québec d'intervenir auprès du ministre d'AAC pour qu'il interdise la commercialisation de la luzerne GM;

## **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE**

### ➤ **Au gouvernement du Canada**

- D'imposer un moratoire permanent sur la commercialisation des variétés GM de luzerne au Canada;

### ➤ **Au MAPAQ**

- D'appuyer cette demande.